

M. P. CRAHAY
Directeur de la Direction des
Monuments et des Sites -AATL
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 Bruxelles

V/Réf. : SD/2043-0509/05/2007-419PR
N/Réf. : GM/BXL2.816/s.462
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place de Brouckère, 31. Hôtel Métropole. Eclairage du jardin d'hiver et nouvelle proposition pour le vitrail du contre-lanterneau. Avis de la CRMS.
Dossier traité par M. S. Duquesne.

En réponse à votre lettre du 4 septembre 2009, reçue le 9 septembre, et concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 9 septembre 2009, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande d'avis, qui fait suite à une réunion sur place à laquelle la CRMS et la DMS ont participé, porte sur deux questions : le projet d'éclairage et le placement d'un vitrail contemporain dans le contre-lanterneau de l'ancien « jardin d'hiver » de l'hôtel Métropole.

La Commission s'est prononcée de la manière suivante sur ces deux questions :

1. Eclairage du « jardin d'hiver »

Le jardin d'hiver serait éclairé par des lustres et par un éclairage par LED. Pour ce qui concerne les lustres on propose d'installer au centre de la pièce un lustre monumental, qui est une copie du lustre d'origine - ce dernier ayant été déplacé vers la salle à manger - ainsi que de 8 lustres plus petits, imitant un modèle déjà présent dans l'hôtel, qui seraient suspendus aux poutres du plafond. La Commission souscrit à cette proposition tout en demandant que la localisation exacte des lustres et le système de suspension soient précisés à la DMS.

L'éclairage par LED serait installé au-dessus de la corniche du plafond. Un essai *in situ*, qui a été évalué par les représentants de la CRMS, a montré qu'il s'agit d'un éclairage doux et diffus ne gênant pas la perception de la pièce et de ses décorations. La CRMS peut donc également y souscrire.

2. Nouveau vitrail du contre-lanterneau du « jardin d'hiver »

Dans son avis conforme du 23 avril 2008, portant sur la restauration du jardin d'hiver, la CRMS avait approuvé la reconstitution du vitrail du contre-lanterneau selon la situation d'origine (sur base d'anciennes photos et d'autres vitraux existants de l'hôtel). Dans cet avis, elle demandait toutefois de soumettre le projet détaillé de cette reconstruction ainsi que des échantillons de verre à l'approbation du Comité d'accompagnement mis sur pied pour l'examen d'une série de questions non résolues au moment de la délivrance du permis. Aujourd'hui, le maître de l'ouvrage soumet une toute autre proposition à la CRMS pour ce qui concerne ce

contre-lanterneau, à savoir l'intégration d'un vitrail contemporain représentant une carte mondiale avec indication toutes des métropoles et réalisée selon la technique du « fusing ». Sans se prononcer sur la qualité de l'œuvre, la Commission ne peut marquer son accord sur cette nouvelle proposition. Elle estime en effet que celle-ci serait en contradiction avec la volonté de restituer au maximum la splendeur d'origine du jardin d'hiver qui a guidé toute la restauration. Considérant que l'ensemble des décors et des finitions de cet espace constitue une oeuvre totale, il ne paraît pas opportun de déroger à ce principe pour un élément seulement. La CRMS craint que le nouveau vitrail rentre en concurrence avec les autres éléments du décor ancien qui a été restauré, tels que les toiles marouflées. ***Dès lors, elle décourage cette nouvelle proposition et demande au maître de l'ouvrage de sen tenir à la proposition initiale qui est plus neutre et s'inscrit sans hiatus dans l'ensemble.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.